



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

Objet : Décision modificative n°1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe (départ 19h30), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune de Zudausques,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	4 000,00
	6413				PERSONNEL NON TITULAIRE	6 000,00
Total						10 000,00

Recettes :

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
013	6419				REMB SUR REMUNERATIONS DU PER SONNEL	10 000,00
Total						10 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le décision modificative n°1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.
pour ordre





COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

Objet : Subventions 2022 aux associations conventionnées avec la commune

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe (départ 19h30), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune participants à l'animation du village et à la planification du calendrier des fêtes.

Il rappelle la délibération n°2014-70 du conseil municipal du 19 décembre 2014 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Il fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2022 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conventions en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Anne-Gaëlle GAWLOWICZ membre de l'association ne participe pas au vote).

Vote (s) pour : 12

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,

Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,
(Monsieur Jacques BOCQUET président de l'association ne participe pas au vote).

Vote (s) pour : 13

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR**
(Madame Colette LEMAIRE, Présidente de l'association ne participe pas au vote)
Vote (s) pour : 12

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,
(Madame Arminda GIOVACCHINI et Monsieur Bruno HELLEBOID, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote).
Vote (s) pour : 11

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,
(Mme Lucie WISSOCQ membres du bureau de l'association ne participe pas au vote).
Vote (s) pour : 12

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,
Vote (s) pour : 14

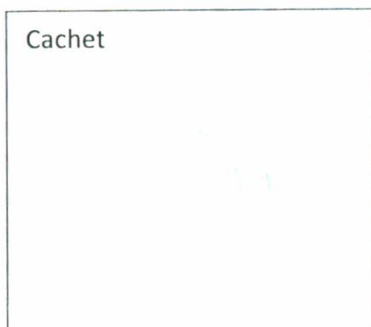
A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUES**,
(M Didier Delattre, membre du bureau de l'association ne participe pas au vote)
Vote (s) pour : 13

Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :

- ✓ Des statuts de l'association,
- ✓ D'un relevé d'identité bancaire,
- ✓ D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- ✓ D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- ✓ Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- ✓ Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

pour ordre



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

**Objet : Modification-actualisation
tableau des effectifs**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe (départ 19h30), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité d'abroger le tableau des effectifs en vigueur tel qu'il a été adopté par délibération n° D_2021_065 R-AI du 8 décembre 2021. En effet suite aux départs de Madame NASAR et de M Marquant et à l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, Madame Pontus il convient désormais de réorganiser les services pour pourvoir au remplacement de Madame Flandrin qui ne reprendra pas ses fonctions, en particulier à la bibliothèque et à l'accueil du public en mairie, puisque désormais en position de congé longue durée jusqu'à ce qu'elle puisse faire valoir son droit à la retraite.

Pour optimiser l'organisation et surtout pour pourvoir permettre à un agent d'effectuer moins d'heures en garderie pour principalement se consacrer à l'accueil du public à la bibliothèque et en mairie il propose d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM titulaire et celui d'un adjoint technique contractuel en créant un poste d'ATSEM titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures (24/35 ème) et en modifiant le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique non titulaire permanent, soit 24 heures semaine (24/35 ème) au lieu des 21 heures figurant actuellement au tableau des effectifs.

Il propose également d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant des postes non pourvus et ne correspondants plus à un besoin potentiel du fait de la réorganisation des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants,

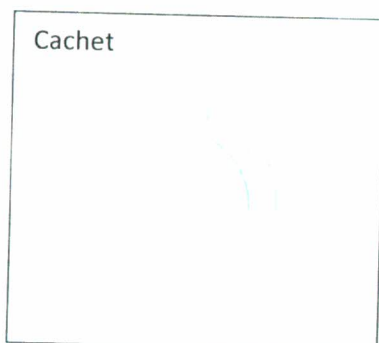
Vu l'avis sollicité auprès du Comité Social Territorial du centre de gestion du Pas de Calais,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal a délibéré :

1. D'abroger au 1^{er} janvier 2023 le tableau des effectifs décrit à la délibération n° D_2021_065 R-AI du 8 décembre 2021 ;
2. D'adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1^{er} janvier 2023 tel que joint à la présente délibération ; nouveau tableau des effectifs prenant en compte :
 - La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 24 heures semaine,
 - L'augmentation à 24 heures (au lieu de 21 heures) semaine du temps hebdomadaire de travail relatif au poste d'adjoint technique non titulaire, permanent,
 - La transformation d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe sur un temps non complet à 24 heures hebdomadaire (au lieu de 21 heures précédemment)
 - La suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 5 heures,
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 28 heures semaine,
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures semaine,
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants aux postes effectivement pourvus seront inscrits au budget de chaque exercice.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

pour ordre

COMMUNE DE ZUDAUSQUES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 er JANVIER 2023

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Nbre postes créés	Dont temps non complet	Quotité temps non complet
Administrative	B	RÉDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	2(1TC-SP)	1	24/35e
			Rédacteur principal 2ème classe	2	1	24/35e
			Rédacteur	2	1	24/35e
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	28/35 ^e (F.F)
			Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	24/35e
			Adjoint administratif	2	1	24/35e
Technique	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	2	1	24/35e
			ATSEM	3	1	21/35e
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	2	24/35 ^e (A.M)
Animation	C	ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation	1	1	21/35 ^e (A.D)
			Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	21/35e
Technique	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	5 (1TC-M.D)	3	21/35 ^e (M.L&C.F)

AGENTS NON-TITULAIRES PERMANENTS

Animation	Contractuel permanent	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	1	1	21/35 ^e (A.H)
Technique	Contractuel permanent	Adjoint technique contractuel polyvalent	1	1	24/35 ^e (A.H)
		AGENTS NON TITULAIRES			
Animation	Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	2	1	21/35 ^e (A.H)
		Adjoint technique contractuel polyvalent	3	1	21/35 ^e (A.H)
Toutes filières confondues	Emplois aidés	CAE/CUI - PEC et autres dispositifs	4		
		Contrat d'apprentissage	1		
		Service Civique	1		

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Affiché le 27/12/2022
 ID : 062-216209056-20221219-2022_039-DE



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

**Objet : Logement 26 bis rue de la Mairie-
Travaux et affectation future**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe (départ 19h30), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire au 26 bis rue de la mairie depuis le 05 novembre 2022. Le logement n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs années, il demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un diagnostic des travaux à effectuer et de faire appel à différentes entreprises pour le rénover.

Une fois rénové, plusieurs possibilités d'occupation de ce logement pourront être étudiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

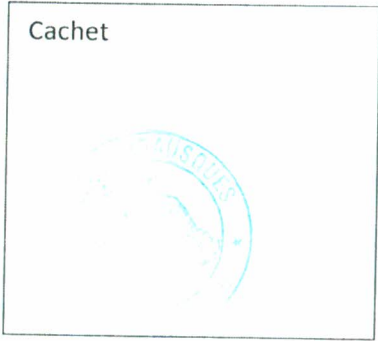
_ autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la rénovation du logement situé au 26 bis rue de la Mairie.

_ accepte de faire appel à des entreprises pour effectuer les travaux dans le respect du règlement en vigueur sur les marchés publics

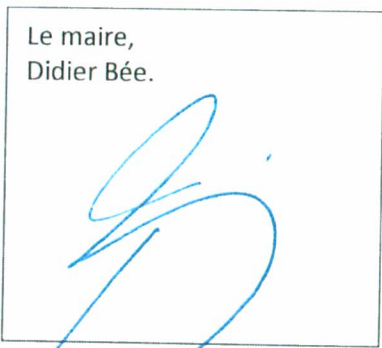
_ l'autorise à intervenir à la signature de tous documents pour mener à bien ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.





COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

Objet : Restauration des puits

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe (départ 19h30), Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Monsieur Jacques Bocquet, conseiller délégué à l'environnement, au cadre de vie et à la culture rend compte des réunions de travail avec les techniciens du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et avec Mme Léger du comité d'histoire du Hauts Pays concernant deux puits implantés sur la commune. Comme récemment fait auprès de la commission communale compétente il expose au conseil municipal les enjeux patrimoniaux portant sur le projet de restauration de ces puits.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De restaurer ces deux puits,
- D'autoriser monsieur le maire à prendre toutes décisions portant sur la réalisation de ces restaurations et à intervenir à la signature de tous documents (Bons de commande...),
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter tout cofinancement de cette opération (CCPL, Département...),
- D'inscrire les crédits correspondants à ces travaux au budget primitif 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Affiché le 27/12/2022
ID : 062-216209056-20221219-2022_041-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme





COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 19 Décembre 2022

**Objet : Adhésion à
« Terres de jeux 2024 »**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote(s) pour : 14

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 13 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Danièle Bernard (arrivée à 18h20), Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Ludovic Ribreux

Absents ayant donné Procuration : Anne-Gaëlle Gawlowicz à Arminda Giovacchini, Lucie Wissocq à Colette Lemaire, Sabine Vroelant à Didier Bée, Michaël Huyghe à Didier Delattre (à partir de 19h30).

Secrétaire de séance : Audrey Deluen.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adhésion de la collectivité à « Terre de Jeux 2024 », destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux.

C'est un label qui est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple.

Ces actions s'articulent autour de 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population.

Par exemple : organiser une zone de retransmission des compétitions pendant les Jeux accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc.

Par exemple : organiser des séances de sport à destination des élus et agents de la collectivité.

- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.

Par exemple : désigner un référent Paris 2024 dans la collectivité, diffuser les informations sur Paris 2024 dans les supports de communication de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion de la collectivité à « Terres de jeux 2024 ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Affiché le 27/12/2022.

ID : 062-216209056-20221219-2022_042-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.